

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 26 septembre 2017

à 20h00

ORDRE DU JOUR

I – Dossiers pour information

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Présentation des rapports d'activités des commissions
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet et du 7 septembre 2017

II – Dossiers pour délibérations

1. Modification de la composition des commissions

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'afin d'éclairer le Conseil Municipal dans ses décisions, des commissions peuvent être instituées pour étudier différents dossiers suivant leur domaine de compétence et faire des propositions. Suite à l'élection d'un nouveau Maire et aux modifications liées à l'élection des adjoints, à la nomination des conseillers délégués et aux mouvements de différents conseillers municipaux, il est proposé de revoir la composition des commissions mises en place par délibération en date du 8 avril 2014.

Liste des Commissions	Membres qui composent la commission
Commission Finances	Franck ROY – Marie-Annick CHARRIER - Christophe ROBRETEAU - Sandrine BELLEC - Serge ADELEE - Françoise MORNET - Philippe CLAUTOUR - Marcelle TRAINEAU – Christophe GUILLET - Joël BLANCHARD
Commission Urbanisme, Développement durable et Déplacement	Christophe GUILLET - Patrick LAIDIN - Claudie BARANGER – François MÉNARD - Bernard PERRIN - Clarisse BESSONNET
Commission Enfance, Jeunesse, Citoyenneté et Inter génération	Marie-Annick CHARRIER - Sandrine BELLEC - Serge ADELEE - Cindy BESSEAU - Claudie BARANGER - Isabelle GUERINEAU - Clarisse BESSONNET
Commission Sport	Christophe ROBRETEAU - Claudie BARANGER - Dany RABILLER - Christophe GUILLET - Isabelle GUERINEAU - Éric PAQUET
Commission Patrimoine Communal, Accessibilité et Sécurité des bâtiments	Christophe ROBRETEAU - Patrick LAIDIN - Marcelle TRAINEAU - Emmanuel GARNON - Roland URBANEK - Geneviève COUTON - Bernard BEYER
Commission Développement Economique, Commerce, Artisanat et Emploi	Sandrine BELLEC - Emmanuel GARNON - Bernard PERRIN - François MÉNARD - Dany RABILLER - Stéphanie DELAS - Joël BLANCHARD
Commission Affaires Scolaires et Transports Scolaires	Serge ADELÉE - Marie-Annick CHARRIER - Françoise MORNET - Geneviève COUTON - Dany RABILLER - Éric PAQUET

Commission Affaires Culturelles	Françoise MORNET - Geneviève COUTON - Marie-Cécile BROCHARD - Stéphanie DELAS - Isabelle LOQUET - Julie PERRAUDEAU
Commission Agriculture, Milieu Rural, Voirie, sentiers et chemins ruraux	Philippe CLAUTOUR - Didier VERDON - Christophe ROBRETEAU - Marie-Cécile BROCHARD - Isabelle GUERINEAU - Bernard PERRIN - Bernard BEYER
Commission Affaires Sociales et Solidarité	Marcelle TRINEAU - Philippe CLAUTOUR - Cindy BESSEAU - Geneviève COUTON - Marie-Cécile BROCHARD - Stéphanie DELAS - Bernard BEYER
Commission Tourisme et Valorisation du Patrimoine	Roland URBANEK - Didier VERDON - Isabelle LOQUET - Isabelle GUERINEAU - Marie-Cécile BROCHARD - Audrey DELANOË
Commission Environnement et Gestion des Déchets	Claudie BARANGER - Emmanuel GARNON - Cindy BESSEAU - Christophe GUILLET - Julie PERRAUDEAU - Joël BLANCHARD
Commission Communication et Animations	Isabelle LOQUET - Roland URBANEK - Dany RABILLER - François MÉNARD - Françoise MORNET - Audrey DELANOË

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

2. Validation de la procédure de transfert de la compétence production d'eau potable du SIAEP de la Haute Vallée de la Vie à Vendée Eau et d'adhésion du SIAEP à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2017

Monsieur le Maire rappelle que les Communes du Département, à l'exception de trois, ont transféré la compétence eau potable à des SIAEP qui ont délégué la distribution d'eau potable à Vendée Eau et conservé la partie production.

Vendée Eau est ainsi un syndicat mixte ferme constitué de 11 Syndicats de communes (SIAEP) compétents en matière de production d'eau potable. Vendée Eau exerce la compétence résultant de la distribution d'eau potable sur les 11 Syndicats. Les statuts actuels de Vendée Eau découlent d'un arrêté préfectoral du 18 mai 2011.

La Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) entraîne plusieurs modifications relatives aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et aux Syndicats, notamment :

- le seuil démographique de constitution des EPCI à fiscalité propre est relevé en principe à au moins 15 000 habitants ;
- les Syndicats à cheval sur moins de trois EPCI à fiscalité propre sont voués à disparaître ;
- le transfert de la compétence eau potable des Communes aux EPCI à fiscalité propre est obligatoire au 1er janvier 2020.

Dans ce cadre, Vendée Eau a engagé dès décembre 2015 un travail important de réflexion sur la refonte de ses compétences et de certains aspects de son fonctionnement institutionnel.

Ce travail conduit en lien avec un cabinet d'avocats (Landot & Associés) a fait l'objet d'une large concertation au sein du bureau de Vendée Eau, dans les SIAEP et avec les EPCI à fiscalité propre.

Vendée Eau souhaitant maintenir un service public de l'eau de qualité et une gestion optimisée de la ressource en eau sur le territoire a proposé une fusion à ses 11 SIAEP membres (délibération n°2017VEE01CS07 du 16 Mars 2017).

Le SIAEP de la Haute Vallée de la Vie a délibéré le 29 Mars 2017 (délibération n°2017HVV01CS05) en faveur du transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et de sa dissolution au 31 décembre 2017.

La présente délibération a donc pour objet de valider ces délibérations qui entraîneront la prise de la compétence production d'eau potable par Vendée Eau en lieu et place des précédents SIAEP.

En parallèle, une procédure de refonte statutaire est proposée afin d'instituer des Conseils Locaux dénommés « Conseils Locaux Vendée Eau » et de proposer la compétence « eau potable » à titre obligatoire et des compétences dans les domaines de l'assainissement collectif, de l'assainissement individuel, de la protection incendie et de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, à titre facultatif.

3. Approbation des statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes Vie et Boulogne annexé à la présente délibération, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

En synthèse, le projet prévoit au 1^{er} janvier 2018 :

→ Des nouvelles compétences pour la communauté de communes :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- Eau
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » permettant la gestion intercommunale des piscines du territoire
- L'enseignement musical aux élèves des écoles élémentaires et soutien aux associations d'enseignement musical (au titre de la compétence actions culturelles)

→ L'extension des compétences communautaires suivantes sur l'ensemble du territoire :

- Le transport à la demande (par délégation) ;
- La gestion des bâtiments Espace Saint Jacques de Palluau, Gendarmerie de Palluau et Foyer Soleil d'Apremont ;
- Création et gestion de maisons de services au public

→ La restitution des compétences suivantes aux communes de l'ancien périmètre de la Communauté de communes du Pays de Palluau:

- Coordination des accueils de loisirs sans hébergement pour les 3/10 ans
- Création, gestion, animation et développement des accueils de loisirs sans hébergement ou accueil jeunes pour les 10/17 ans

→ La restitution de la compétence « Itinéraire cyclable départemental » aux communes de l'ancien périmètre de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

4. Délégation au Maire du Droit de Prémption Urbain

Afin d'harmoniser les délibérations prises en matière de droit de préemption par l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes Vie et Boulogne, il est demandé que chaque Commune délibère suite au conseil communautaire du 18 septembre 2017. La délégation proposée correspond à la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire par délibération en date du 7 septembre 2017.

Monsieur le maire rappelle que le conseil communautaire, titulaire du droit de préemption urbain, a décidé par délibération du 17 juillet 2017, de déléguer à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes Vie et Boulogne, chacune pour ce qui la concerne, l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones classées par les documents d'urbanisme zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception des zones classées à vocation économique.

Monsieur le maire précise que les communes bénéficiaires de cette délégation ne peuvent pas subdéléguer leur droit de préemption aux personnes mentionnées aux articles L 213-3 et L211-2 du code de l'urbanisme (Etat, collectivité locale, établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement).

Toutefois, en application de l'article L 2122-22 - 15° du code général des collectivités territoriales, le maire peut être chargé par délégation du conseil municipal, « d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ».

Afin de faciliter l'administration communale, il est proposé au conseil municipal de déléguer au Maire pour la durée du mandat le pouvoir « d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ».

Il est proposé de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir « d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ».

Le conseil municipal :

- Précise que l'exercice de ce droit de préemption urbain porte sur les propriétés situées dans le périmètre de la ZAD, sur les zones classées par les documents d'urbanisme zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception des zones classées à vocation économique et à l'exception de la vente des lots issus de Permis d'Aménager préalablement autorisés par la commune ;
- Indique que le Maire devra rapporter lors de chaque conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation

5. Présidence de la Commission d'appel d'offres - INFORMATION

En application des articles L 1411-5 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la Commission d'appel d'offres est composée, outre le Maire ou son représentant, en qualité de Président, de 5 membres titulaires, élus au sein du Conseil Municipal et de 5 membres suppléants.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'à la suite de la démission de Monsieur Bernard PERRIN en qualité de Maire (qui reste conseiller municipal) et à l'élection de Monsieur Franck ROY le 7 septembre 2017, il convient d'acter que le Président de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat est Monsieur Franck ROY, Maire.

Il n'y a pas lieu de procéder à une nouvelle élection.

Le représentant du Président sera désigné par arrêté.

6. Présidence de la Commission d'ouverture des plis (ancienne Commission de délégation de service public) – INFORMATION

Monsieur le Maire indique que le Code général des collectivités territoriales prévoit la constitution d'une Commission d'ouverture des plis en cas de délégation de service public.

Il précise que la Commission d'ouverture des plis est chargée de l'ouverture des plis contenant les candidatures et les offres ; de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ; d'émettre un avis sur le choix du délégataire et, le cas échéant, de se prononcer sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

S'agissant d'une commune de plus de 3 500 habitants, la Commission de délégation de service public est composée du Maire, membre de droit ou de son représentant, président, de 5 membres du conseil municipal et de 5 membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il a été procédé à l'élection des membres de la Commission d'ouverture des plis, par délibération en date du 24 mai 2016 (délibération n°8).

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'à la suite de la démission de Monsieur Bernard PERRIN en qualité de Maire (qui reste conseiller municipal) et à l'élection de Monsieur Franck ROY le 7 septembre 2017, il convient d'acter que le Président de la Commission d'ouverture des plis et ce pour la durée du mandat est Monsieur Franck ROY, Maire.

Monsieur Franck ROY, ne pouvant cumuler les fonctions de Président et de membres suppléant, il a présenté sa démission de membre suppléant.

Le représentant du Président sera désigné par arrêté.

Il n'y a pas lieu de procéder à une nouvelle élection.

7. Fixation des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

Monsieur le Maire expose que la loi prévoit un régime indemnitaire pour les maires, les adjoints et certains conseillers délégués. Ces indemnités sont régies par les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'indemnité de fonction des élus locaux est fixée par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

Le montant des indemnités maximales des maires, des adjoints et des conseillers délégués sont en valeur depuis le 1^{er} janvier 2017 pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants

Population (nombre d'habitants)	Indemnités de fonction brutes mensuelles des Maires (art.L.2123-23 CGCT)		Indemnités de fonction brutes mensuelles des Adjoints (art.L.2123-24 CGCT)	
	Taux proposé (en% de l'indice brut terminal)	Indemnité brute	Taux proposé (en% de l'indice brut terminal)	Indemnité brute
de 3 500 à 9 999	55	2 128,86 €	22	851,54 €

Monsieur le Maire précise que, dans le respect de l'enveloppe globale calculée en additionnant les montants maximums autorisés pour le Maire et les adjoints, le Conseil Municipal peut moduler les sommes attribuées à chaque élu, sous réserve que la somme des indemnités de fonction versée au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués ne dépasse pas le montant maximum de l'enveloppe budgétaire.

Monsieur le Maire précise qu'il a nommé 4 conseillers délégués après avoir défini les délégations aux adjoints. Il informe que seul le Maire, par arrêté nominatif, détermine les conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction, et que cela ne relève pas de la compétence du Conseil Municipal (articles L 2122-20 et L 2122-18 du CGCT).

Le versement d'indemnités étant lié à un exercice effectif des fonctions, il sera tenu compte de la prise d'effet de l'arrêté portant délégation de fonction et de signature.

Il est proposé de fixer le montant des indemnités comme suit :

Qualité du bénéficiaire	Indemnité de fonctions allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	51,52%
1^{er} Adjoint	20,59%
2^{eme} Adjoint	20,59%
3^{eme} Adjoint	20,59%
4^{eme} Adjoint	20,59%
5^{eme} Adjoint	20,59%
6^{eme} Adjoint	20,59%
7^{eme} Adjoint	20,59%
8^{eme} Adjoint	20,59%
Conseiller délégué	3,69%
Conseiller délégué	3,69%
Conseiller délégué	3,69%

Conseiller délégué	3,69%
--------------------	-------

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

8. Validation du Contrat de territoire 2017-2020 à intervenir entre le Département, la Communauté de communes Vie et Boulogne et ses communes membres

Madame Marcelle TRINEAU propose au conseil municipal de valider le contrat Vendée Territoires 2017-2020 à intervenir entre le Département de la Vendée, la Communauté de Communes Vie et Boulogne et l'ensemble des communes composant la Communauté de Communes Vie et Boulogne :

Considérant le contenu du diagnostic territorial présenté par le Département en annexe,

Considérant la stratégie territoriale du territoire Vie et Boulogne mise en œuvre afin de répondre aux enjeux qu'il soulève,

Considérant que les projets structurants du territoire ont été définis en ciblant les équipements culturels et les équipements sportifs destinés aux élèves des collèges et lycées du territoire,

Considérant que la part de ces projets structurants représente au minimum 70% de l'enveloppe globale allouée au territoire par le Département,

Considérant les modalités de mise en œuvre de la convention du Contrat de territoire avec le Département détaillées en annexe 2,

Considérant la décomposition des 31 projets représentant un montant global prévisionnel de travaux de 21 489 043€ pour lesquels les crédits départementaux participent pour un montant global de 3 552 320€ :

REPARTITION DE L'ENVELOPPE DU DEPARTEMENT

REPARTITION DE L'ENVELOPPE	AIDES DU DEPARTEMENT	TAUX
Enveloppe globale du territoire	3 552 320 €	
Projets structurants	2 700 000 €	76%
Opérations en fonctionnement	0 €	0,0%
Projets communaux d'intérêt local	852 000 €	23,99%
Part non affectée	320 €	0,01%

Considérant le projet éligible concernant la réhabilitation de l'Espace Villeneuve - Pôle culturel, localisé sur la commune d'Aizenay pour un montant total de travaux de 2 300 000 € et un montant de subvention alloué de 315 000 €.

ACTIONS ET PROJETS	ANNÉE DE L'ACTION	MONTANT HT	TAUX DE PRISE EN CHARGE	SUBVENTION DEPARTEMENT
Investissement : Opérations structurantes du territoire				
<i>Plan intercommunal d'équipements culturels</i>				
Réhabilitation de l'Espace Villeneuve - Pôle culturel	2017/2018	2 300 000 €	13,7%	315 000 €

Les travaux de rénovation et d'extension de la piscine d'Aizenay prévus en 2020, seront pris en charge par la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

ACTIONS ET PROJETS	ANNÉE DE L'ACTION	MONTANT HT	TAUX DE PRISE EN CHARGE	SUBVENTION DEPARTEMENT
Investissement : Opérations structurantes du territoire				
<i>Plan intercommunal d'équipements sportifs</i>				
Réhabilitation et extension de la piscine d'Aizenay	2020	1 644 000 €	40,02%	658 000 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

9. Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, suite aux orientations fixées par le parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiales pour 2001), l'article 144 de la Loi de Finances 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontal, appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.).

Pour l'année 2017, l'Etat a notifié le 24 mai à la Communauté de communes le montant de l'enveloppe F.P.I.C. attribuée au niveau de l'ensemble intercommunal qui s'élève à 1 157 119 €.

Trois modes de répartition du F.P.I.C. peuvent s'opérer entre l'EPCI et ses communes membres :

1°) Conserver la répartition dite « de droit commun », ce qui ne nécessite aucune délibération de la collectivité ; à titre d'information, la répartition de droit commun 2017 est ainsi fixée :

- Part EPCI : 403 352 €
- Part communes membres : 753 767 €.

2°) Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de 2 mois.

3°) Opter pour une répartition « dérogatoire libre », qui permet de décider d'une nouvelle répartition du prélèvement ou du reversement, suivant des critères propres à l'E.P.C.I., sans aucune règle particulière.

Comme chaque année, c'est cette dernière option qui est proposée, en répartissant la totalité du FPIC uniquement entre les communes membres et en utilisant les critères appliqués à la dotation de solidarité communautaire.

La répartition proposée est la suivante :

Communes	Répartition
Aizenay	215 395 €
Apremont	56 448 €
Beaufou	47 889 €
Bellevigny	137 935 €
Falleron	50 109 €
Grand'Landes	28 577 €
La Chapelle Palluau	32 807 €
La Genétouze	49 068 €
Le Poiré-sur-Vie	203 019 €
Les Lucs-sur-Boulogne	97 048 €
Maché	42 549 €
Palluau	32 211 €
St-Denis-la-Chevasse	69 611 €
St Etienne du Bois	64 111 €
St Paul Mont Penit	30 342 €
TOTAL	1 157 119 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

10. Budget « Réseau chaleur bois » - Budget primitif 2017

Monsieur le Maire rappelle que le budget annexe « Réseau Chaleur bois » doit être clôturé. Afin de procéder aux opérations de clôture, et à la demande de la préfecture par courriel en date du 10 août 2017, il est nécessaire de requalifier la délibération prise le 11 juillet 2017 en Budget primitif 2017.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

	Budget primitif 2017
Dépenses de Fonctionnement	0,00 €
002 RESULTAT EXPLOITATION REPORTE	
023 VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	0,00 €
Dépenses Investissement	8 689,98 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT	8 689,98 €
TOTAL DES DEPENSES	8 689,98 €

Recettes de Fonctionnement	0,00 €
002 RESULTAT EXPLOITATION REPORTE	
Recettes Investissement	8 689,98 €
1068 EXCEDENT FONCTIONNEMENT CAPITALISE	8 689,98 €
TOTAL DES RECETTES	8 689,98 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €

La totalité du résultat de fonctionnement est affecté à la section d'investissement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

11. SIAEP – Budget « Entretien et restauration des rivières et zones humides » - Reversement de l'excédent 2016.

Monsieur Philippe CLAUTOUR rappelle que par délibération du 27 septembre 2016, le Conseil municipal avait approuvé la restitution de la compétence « Entretien et restauration des rivières et des zones humides » à la Communauté de Communes du Pays de Palluau et aux Communes d'Aizenay, de Beaufou, Bellevigny la Génétouze, les Lucs-sur-Boulogne et le Poiré-sur-Vie, par le SIAEP de la Haute Vallée de la Vie avec effet au 31 décembre 2016.

L'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-526 du 27 octobre 2016 prévoit à son article 3 les conditions de reversement de l'excédent constaté à la clôture de l'exercice 2016 aux membres : « Aux titres des conditions financières et patrimoniales de restitution de la compétence, est acté le reversement, aux Communes d'Aizenay, de Beaufou, Bellevigny la Génétouze, les Lucs-sur-Boulogne et le Poiré-sur-Vie et à la Communauté de Commune du Pays de Palluau, de l'excédent comptable constaté au 31 décembre 2016 à la clôture du budget annexe, au prorata de leur niveau de participation.

La part de l'excédent revenant à la commune d'Aizenay s'élève à 785,02 €.

Monsieur Philippe CLAUTOUR rappelle également que par délibération du 22 novembre 2016, le Conseil municipal a approuvé la modification des statuts du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay avec la reprise de la compétence de l'entretien et restauration des rivières et zones humides.

Par conséquent, l'excédent constaté au 31 décembre 2016 et reversé à la commune d'Aizenay doit être transféré au Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay qui exerce désormais la compétence.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

12. Commerces de proximité – « Préférence Commerce » – Renouveaulement du soutien financier pour les frais d'inscription

Madame Sandrine BELLEC rappelle que initiée en 2003 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée sous le nom de « Charte Qualité Commerce Artisanat Services », la démarche « Préférence Commerce » a permis à près de 800 entreprises commerciales vendéennes de valoriser la qualité de leur accueil et les services apportés aux clients.

Depuis 2011, la Ville d'Aizenay participe à la prise en charge des frais d'inscription des candidats agésinates qui s'engageaient dans la démarche « Préférence Commerce » à hauteur de 50% du montant des frais d'inscription.

Madame Sandrine BELLEC rappelle à l'assemblée que cette démarche a été renouvelée pour les adhésions 2013/2014 et 2015/2016. 12 entreprises ont été labélisées lors du Millésime 2015/2016.

Aujourd'hui, il est proposé de renouveler cette opération de soutien pour le Millésime 2017/2018 à hauteur de 50% de prise en charge du coût d'audit, à savoir :

Coût d'audit pour un commerce : 240 € HT
Prise en charge de 50 % par la ville : 120 € HT

Coût d'audit pour un restaurant : 270 € HT
Prise en charge de 50 % par la ville : 135 € HT

Ce coût concerne les 2 années de labellisation.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

13. Subvention exceptionnelle – Protection civile

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée générale départementale de la Protection civile aura lieu le 14 octobre 2017 à Aizenay. Cette assemblée marquera également les 50 ans de l'antenne d'Aizenay. Cette assemblée sera financée sur le budget de l'antenne locale des secouristes.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'organisation de cette assemblée générale.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

14. Subvention exceptionnelle – Amicale des anciens sapeurs-pompiers

Monsieur le Maire rappelle que la subvention versée à l'Amicale des anciens sapeurs-pompiers est calculée sur la base d'un forfait multiplié par le nombre total des années de services cumulées des adhérents. Ce forfait est aujourd'hui à 7,70 €.

Un accord a été trouvé avec l'Amicale des anciens sapeurs-pompiers pour faire évoluer ce forfait. Lors de l'établissement du montant pour 2017, ce forfait n'avait pas été revalorisé. Il convient donc de réévaluer la situation.

Il est proposé de revaloriser le montant forfaitaire à 8,50 € à compter de cette année et d'accorder une subvention exceptionnelle de 501 € correspondant à la différence entre le montant déjà versé et le nouveau montant total de la subvention.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

15. Subvention exceptionnelle – Solidarité pour les victimes de l'ouragan IRMA

Monsieur le Maire informe que les Associations des Maires de Guadeloupe et de Martinique ont ouvert deux comptes destinés aux sinistrés de l'ouragan IRMA qui a frappé les Antilles le 6 septembre dernier.

Il est proposé de verser une participation à ces fonds d'aide à hauteur de 1 000 € à l'Association des Maires de la Guadeloupe.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

16. Acquisition d'une partie de la parcelle AH n°165 près du local LA MI DO RÉ

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que Monsieur et Madame SANTOS COELHO projettent de diviser leur parcelle située 20 Rue du Fief afin de détacher un lot à bâtir. Le projet se situe en zone UB du PLU.

Cette nouvelle parcelle aurait un accès par la voie d'accès au local LA MI DO RÉ et nécessiterait que la commune concède aux demandeurs un droit de passage.

Ils cèderaient une partie de la parcelle AH n°165p représentant une superficie comprise entre 80 et 100 m². Cette surface est déduite du lot à bâtir.

L'acquisition de cette parcelle par la commune permettra d'élargir la voie d'accès au local LA MI DO RÉ et de créer une zone de stationnement.

Le prix de vente est de 18 euros le mètre carré, la surface précise sera déterminée après le passage du géomètre.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

17. Lotissement communal « La Clé des Champs 2 et 3 » – Modification des prix de vente des lots cédés à Vendée Habitat

Monsieur Christophe GUILLET rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 25 octobre 2016, le prix vente des lots du lotissement communal « La Clé des Champs 2 et 3 » cédés à Vendée Habitat a été fixé au prix de 18 834,17 € net vendeur par lot.

Le montant de la TVA sur marge applicable a été initialement calculé au taux de 20% au lieu de 5,5%, l'acquéreur étant un bailleur social.

Sans modification du prix net vendeur par lot, le nouveau montant de la TVA a engendré une hausse du prix de vente HT de chaque lot. Cette hausse représente 2 065,95 € par logement, soit un total de 14 461,65 € pour l'ensemble des lots.

Face à cette hausse conséquente du prix, Vendée Habitat a fait savoir que les dossiers déposés ainsi que les agréments obtenus l'ayant été sur la base d'un prix HT unitaire de 16 000 € et non de 18 065 €, il ne lui était pas possible de conclure la vente définitive sur la base de ces nouveaux montants.

Par conséquent, Vendée Habitat demande à la commune d'Aizenay de bien vouloir consentir une baisse du montant de la vente sur le prix TTC.

Le nouveau prix s'élève à 16 768,22 € net vendeur par lot.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

18. Marché de travaux pour les travaux de voirie et d'assainissement pour les années 2018 à 2022 – Autorisation de lancement et de signature

Monsieur Christophe GUILLET, informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de voirie et d'assainissement, il est proposé de lancer un accord-cadre à bons de commande avec maximum selon la procédure adaptée conformément aux articles 27, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ce marché sera d'une durée ferme d'un (1) an reconductible expressément trois (3) fois par période d'un (1) an sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Ce marché sera alloti comme suit :

N° DU LOT	INTITULÉ	MONTANT MAXIMUM HT PAR AN
1	Travaux de voirie rurale	250 000 €
2	Travaux de voirie urbaine	300 000 €
3	Travaux d'assainissement eaux usées	200 000 €
4	Pistes cyclables	150 000 €

Conformément à l'article L2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer ce marché de travaux selon la procédure adaptée et à l'autoriser à signer le marché avec les entreprises qui seront retenues.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22-4°,

Vu les articles 27, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le rapport,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

19. Contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2016, il a été décidé de donner mandat au Centre de Gestion pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat Groupe d'assurance des risques statutaires du personnel.

Monsieur Le Maire précise que les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

I – Monsieur le Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant au moins 30 agents CNRACL au 1^{er} janvier 2017, aux garanties telles que déterminées dans le contrat groupe et aux conditions définies ci-après, à prise d'effet au 1^{er} janvier 2018.

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue couvre les garanties suivantes :

RISQUES SOUSCRITS	TAUX CNP ASSURANCES (hors frais de gestion)	TAUX de GESTION CDG 85
<input type="checkbox"/> Maladie ordinaire (offre de base)	○ (Franchise 30 jours fermes par arrêt) 0.91 %	0,03 %
<input type="checkbox"/> Longue maladie et Longue durée	1.40 %	0,02 %
<input type="checkbox"/> Maternité, paternité, adoption	0.77 %	0,02 %
<input type="checkbox"/> Accident du travail et Maladie professionnelle (offre de base)	1.04%	0,04 %
<input type="checkbox"/> Décès (offre de base)	0.18 %	0,01 %
TOTAL	4,30 %	0,12 %

Le taux de cotisation pour l'année 2018 appliqué à l'assiette de cotisation pour la part assureur s'élève à quatre virgule trente pour cent (4.30%).

Le taux est garanti pendant trois ans, puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité, en juin 2020, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2021.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, et du Supplément Familial de Traitement.

2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2018, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, s'élève à un virgule zéro cinq pour cent (1,05 %) de l'assiette de cotisation composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

II- Monsieur le Maire vous propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, **la gestion dudit contrat :**
pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %),
pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %),
applicables aux bases de cotisation arrêtées ci-avant.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

20. Instauration d'une gratification des stagiaires

Monsieur Serge ADELÉE précise que les collectivités territoriales ont la possibilité d'accueillir des stagiaires dans le cadre de leur cursus pédagogique.

Monsieur le Maire indique que la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages fixent le montant de la gratification minimale des stagiaires.

Ainsi, les étudiants ou les élèves des établissements d'enseignement technique publics ou privés, les élèves des établissements d'enseignement secondaire ou d'enseignement spécialisés publics ou privés et les élèves qui effectuent un stage d'initiation, de formation ne faisant pas l'objet d'un contrat de travail doivent bénéficier de la gratification minimale dès lors que le stage est d'une durée supérieure à deux mois, soit l'équivalent de 44 jours consécutifs ou non, sur la base de 7 heures par jour ; soit à partir de la 309ème heure au cours de la même année d'enseignement.

A noter que pour les élèves du second degré de l'enseignement agricole, inscrits dans un établissement dispensant une formation à rythme approprié, cette durée est portée à 3 mois (soit 66 jours). La gratification devient alors obligatoire à partir de 403 heures de présence effective.

Une convention tripartite doit être signée entre le stagiaire, la ville d'Aizenay et l'établissement d'enseignement.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale depuis le 1er septembre 2015, soit 3,60 € par heure de stage. Aucune cotisation (salariale et patronale) n'est due.

Il est précisé que le montant sera réévalué à chaque augmentation du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.